



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°49 CS/11

Réunion du 25 Octobre 2023

PRESIDENCE: M. LECOUR Bernard

PRESENTS: FAORO P. – VERMASSEN D. – BAILLY P. DA SILVA S. – PAGANT J.M. -

I - SENIORS

1.1 MATCHS COUPES DE COTE D'OR 29 octobre 2023

En cas de terrain déclaré impraticable ou d'arrêté municipal, les matchs de coupes du Dimanche 29 Octobre peuvent et doivent être inversés jusqu'au dimanche 10h.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez contacter le président de la Commission Sportive Séniors, Bernard Lecour au 06 72 45 19 76

1.2 FORFAITS

D4 – Suite au passage de la Départemental 4 de 2 phases à 1 phase pour la saison 2023 - 2024, Le nombre maximum de forfaits sera de 5 sur la saison.

Match 26523146 D3-C US SAVIGNY – POUILLY BSK du 22/10/2023.

Forfait déclaré de POUILLY BSK.

En conséquence, la CS donne match perdu à POUILLY BSK (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MEURSAULT 2 S'agissant du 3^{ème} forfait et la 6^{ème} journée, la Commission dit l'équipe de POUILLY BSK forfait général et annule tous les résultats des matchs déjà joués.

La Commission demande aux clubs rencontrant cette équipe de la rayer de leur calendrier.

Amende 150€ à POUILLY BSK.

Match 26895663 D4 – B PLOMBIERES 2 - ESVO du 22/10/2023.

Forfait déclaré de ESVO.

En conséquence, la CS donne match perdu à ESVO (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 2

Amende de 60€ à ESVO.

S'agissant du match aller, le match retour 26895678 ESVO – PLOMBIERES du 07/04/2023 est inversé.

1.3 REPROGRAMMATION – MATCH NON JOUE

Suite à l'arrêté municipal de BRESSEY, le Match **26644912 D3 – B BRESSEY SPARTAK – DIJON POUSSOTS du 22/10/2023** est remis au 19/11/2023 ou au 10/12/2023.

1.4 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

26740052 D3 – A NOLAY – CHEVIGNY 3 du 19/10/2023 se jouera le 19/11/2023 ou le 10/12/2023.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match à NOLAY : 20€.

26895494 D4 – C ST REMY 3 – CREPAND DU 26/11/2023 est inversé. Match à CREPAND à 15h00.

Le match retour 26895513 du 21/04/2023 est inversé. Il se jouera sur le terrain de ST REMY.

26895226 D4 – C DINAMO 2 – ST EUPHRONE 2 du 02/11/2023 est inversé. Match à ST EUPHRONE à 15H00.

Le match retour 26895253 du 14/04/2024 est inversé. Il se jouera sur le terrain de DIJON DINAMO.

1.5 COURRIELS

De **DIJON ULFE** concernant l'homologation d'un match.

Pris note.

Nécessaire fait par le secrétariat.

De **M. KISSARI Houssine**, concernant la blessure du joueur EL BEZAMI de GENLIS.

Pris note.

La Commission lui souhaite un prompt rétablissement.

Du Service des Sports de QUETIGNY – Planning de terrain – rencontres fixées sur le terrain Synthétique. La commission sans homologation du terrain ne peut autoriser les rencontres séniors.

De **DAIX** concernant l'amende de 30 € pour retard de transmission, après vérification la CS annule l'amende.

De **MPL** concernant le changement de terrain :

Match 27328150 CCO F.C.M.P.L. - Tilles F.C. du 29 Octobre (14 heures) se jouera à Mirebeau.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 FORFAIT

Match 26895824 D1 FE ASPTT DIJON – DIJON MUNICIPAUX du 21/10/2023

Forfait de ASPTT DIJON.

En conséquence, la CS donne match perdu à ASPTT DIJON (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DIJON MUNICIPAUX.

Amende de 60 € à ASPTT DIJON.

2.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

26895823 D1 FE JURISTES – CHENOVE MUNICIPAUX du 21/10/2023 s'est joué à CHENOVE.

La Commission dit le match 26895835 du 9/03/2023 inversé.

Match 26895821 D1 FE DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTE du 30/09/2023 se jouera le 08/11/2023 à 19h30 à PAUL DOUMER.

III -FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

26979658 D1 FEM TRAMAYES – NEVERS du 29/10/2023 se jouera à 13h30.

26979666 D1 FEM SENS - TRAMAYES du 26/11/2023 se jouera à 12h30.
26983599 D1 FEM DUC – SENS du 29/10/2023 se jouera à 14h00.
27327499 CRITERIUM A 8 – B POUILLY EN AUXOIS – TALANT 2 du 13/11/2023 se jouera le 20/11/2023 à 20h00.
27328056 CRITERIUM A 8 – A GRESILLES FC – AS POUSSOT du 30/10/2023 se jouera le 20/11/2023 à 20h00.
27328074 CRITERIUM A 8 – A MARSANNAY – AS POUSSOT du 08/01/2023 se jouera le 06/11/2023.
27327510 CRITERIUM A 8 – B DUC 2 – LACANCHE du 11/12/2023 se jouera le 12/12/2023 à 20h00.
27327513 CRITERIUM A 8 – B POUILLY EN AUXOIS – BEAUNE du 08/01/2024 se jouera le 06/11/2023 à 20h00.
27327507 CRITERIUM A 8 – B VOUGEOT – POUILLY EN AUXOIS du 11/12/2023 se jouera le 04/12/2023 à 20h00.
27327495 CRITERIUM A 8 – B DUC 2 – BEAUNE du 30/10/2023 se jouera au STADE DU CHATEAU à VIGNOLES à 20h00.

3.2 REPROGRAMMATION – MATCH NON JOUE

Match 26983598 D1 FEM BEAUNE - MACON du 29/10/2023 est remis au 18/11/2023.

IV -FUTSAL

4.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

27089604 D1 – A O.D FUTSAL – FC DIJON CLENAY du 23/10/2023 à 20h45 se jouera le 27/10/2023 – même heure à la SALLE ESPACE LOISIRS CLENAY.

27090327 DIJON CLENAY 3 – DIJON METROPOLE 5 du 24/10/2023 se jouera le 03/11/2023 à 20h30 Salle Espace Loisirs de CLENAY.

Suite à la programmation de deux matchs au Gymnase Sellenet le 30/10/2023, les horaires de match sont modifiés

- Match 27090328 F5 Dijon Métropole 5 - Neuilly Crimolois Sennecey 2 se jouera à **19h30** au gymnase Sellenet (prévu initialement à 20h00).
- Match 27090329 F5 Dijon Métropole 3 - FC Dijon Clénay 3 se jouera à **21h00** au gymnase Sellenet (prévu initialement à 21h15).

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées du 15 octobre 2023

<u>22/10/2023</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D Fontaine Les Dijon F 3 - Marey 1
<u>22/10/2023</u>	Seniors D4 / Automne / Poule B U.C.C.F 3 - A.J. Sacribaine Lery 1
<u>22/10/2023</u>	Seniors D4 / Automne / Poule D Auxonne 2 - Bresse Spartak 2

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide les résultats.

Absence de constat d'échec – Amende 40€ :

Retard de transmission – Amende 30€ : GRESILLES FC 2.

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de tablette – Amende 30€ :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR